

Contrat de licence pour le Logiciel ACL

LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE POUR LOGICIEL ACL (CI-APRÈS « **CONTRAT** ») EST UN CONTRAT JURIDIQUE CONCLU ENTRE VOUS (UNE PERSONNE SEULE, UNE PERSONNE MORALE OU UNE ENTREPRISE GOUVERNEMENTALE DÉSIGNÉE CI-APRÈS PAR « **VOUS** » OU « **VOTRE** ») ET ACL SERVICES LTD. (CI-APRÈS « **ACL** »), et ETABLIT LES CONDITIONS SELON LESQUELLES LA LICENCE POUR LE LOGICIEL ACL (TEL QUE DÉFINI CI-APRÈS) VOUS EST CONCÉDÉE.

EN INSTALLANT OU EN UTILISANT CE LOGICIEL, VOUS RECONNAISSEZ ACCEPTER CET ACCORD ET ÊTRE LIÉ(E) PAR LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT Y COMPRIS TOUS LES TERMES FIGURANT POUR RÉFÉRENCE, ET VOUS DÉCLAREZ ÊTRE AUTORISÉ(E) À CONCLURE LE PRÉSENT CONTRAT. SI VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ(E) À CONCLURE LE PRÉSENT CONTRAT OU SI VOUS N'APPROUVEZ PAS SES CONDITIONS, VOUS POUVEZ, DANS LES TRENTE (30) JOURS QUI SUIVENT VOTRE ACHAT, DEMANDER LE REMBOURSEMENT DES DROITS QUE VOUS AVEZ VERSES POUR LE LOGICIEL ; À LA RECEPTION DE VOTRE CONFIRMATION DE SUPPRESSION DU LOGICIEL DE VOS SYSTEMES, ACL VOUS FOURNIRA LE REMBOURSEMENT DES DROITS QUE VOUS AVEZ VERSES.

SOUS RÉSERVE DE LA DISPOSITION « INTEGRALITÉ DU CONTRAT » CI-DESSUS, LA VERSION DU CONTRAT QUI S'APPLIQUE POUR VOUS EST LA VERSION QUE VOUS AVEZ ACCEPTÉE LORS DE L'INSTALLATION DU LOGICIEL QUE VOUS UTILISEZ ACTUELLEMENT OU LA VERSION QUE VOUS AVEZ ACCEPTÉE LORS DU RENOUELEMENT DE VOTRE ABONNEMENT SI VOUS AVEZ RENOUELÉ VOTRE ABONNEMENT INITIAL. ACL SE RESERVE LE DROIT DE METTRE À JOUR ET DE MODIFIER PÉRIODIQUEMENT LE PRÉSENT CONTRAT, TANT QUE LES MODIFICATIONS APPORTÉES UNILATÉRALEMENT PAR ACL NE S'APPLIQUENT PAS À VOUS JUSQU'À CE QUE VOUS RENOUELIEZ VOTRE ABONNEMENT. LA TOUTE DERNIÈRE VERSION DU PRÉSENT CONTRAT SE TROUVE À L'ADRESSE : [HTTPS://WWW.ACL.COM/ABOUT-US/LEGAL/](https://www.acl.com/about-us/legal/). IL SE PEUT QUE LA VERSION INCLUSE AVEC LA VERSION DU LOGICIEL AIT CHANGÉ DEPUIS VOTRE ACHAT D'ORIGINE OU LE DERNIER RENOUELEMENT DE VOTRE ABONNEMENT AU LOGICIEL.

En cas de conflit ou d'ambiguïté entre la version anglaise de ce Contrat et toute autre version traduite, la première prévaut ; elle constitue la version qui fait foi lors de divergences d'interprétation.

- 1. Logiciel et abonnement.** Dans le présent Contrat, « **Logiciel** » désigne la ou les solutions de logiciel locale(s) ACL mentionnée(s) ou figurant en tant qu'élément d'une solution intégrée sur la facture ou le bon de commande émis par ACL, ses affiliés ou l'un de ses distributeurs ou revendeurs agréés (ci-après « **Bon de commande** »), sous sa forme de code exécutable non modifié, y compris les composants ou programmes d'installation du Logiciel et composants complémentaires, comme ACL Essentials (ci-après « **Composantes complémentaires** ») pour lesquels a été concédée une licence soit séparément soit avec le Logiciel. Le terme « **Logiciel** » inclut la documentation utilisateur (défini ci-dessous) dudit Logiciel et de la Barre de lancement ACL. Pour lever toute ambiguïté, les termes « **Logiciel** » et « **Composantes complémentaires** » n'incluent pas ACL GRC, Résultats Lite ou les Ressources de la communauté disponibles via ACL Contenu et communauté (collectivement, les « **Ressources** »). Les abonnements à ACL GRC peuvent être achetés séparément chez ACL. Les Ressources sont des ressources qu'ACL met à votre disposition via le site ACL Contenu et communauté dans le cadre de votre abonnement au Logiciel afin d'améliorer votre utilisation du Logiciel et sont fournies conformément au contrat distinct dénommé Conditions d'utilisation d'ACL Communauté que vous pouvez consulter à la page : <https://www.acl.com/about-us/legal/>. ACL peut, à sa seule discrétion, modifier ou supprimer tout ou partie des composants des Ressources. L'accès à ces Ressources et l'utilisation de certains composants sont limités à la durée d'abonnement que vous avez réglée et s'arrêtent à l'expiration de la période d'abonnement que vous avez réglée.
- 2. Licence Abonnement.** Sous réserve des dispositions et des conditions du présent Contrat, ACL vous confère, pendant la durée d'abonnement exposée dans l'Article 4 ci-dessous, une licence et un droit mondiaux, non exclusifs, non transférables et incessibles (sauf mention explicite contraire figurant dans le présent Contrat) permettant d'installer le Logiciel, d'y accéder et de l'utiliser pour vos opérations professionnelles internes conformément au nombre d'Utilisateurs Nommés (comme définis ci-dessous) ou de systèmes SAP, le cas échéant, et pour le type de Logiciel présenté dans le Bon de commande.¹ Une licence est concédée aux Composantes complémentaires uniquement dans le cadre d'une utilisation conjointe avec ledit Logiciel auquel elles sont associées. Les Composantes complémentaires ne doivent pas être utilisées en tant que produits autonomes ni avec tout autre logiciel ou service. Il est possible d'installer le Logiciel sur un système matériel virtuel (ou bien émulé) du moment que son utilisation est limitée au nombre d'Utilisateurs Nommés pour lesquels des licences ont été achetées. La technologie de virtualisation ne peut pas être utilisée pour se soustraire aux conditions de licence et aux restrictions du présent Contrat.
- 3. Utilisateurs Nommés.** Au moment de l'activation de votre abonnement, il vous incombe de fournir des informations exactes, à jour et complètes ainsi que de respecter la confidentialité de votre identifiant de connexion et de votre mot de passe. Si vous prenez connaissance de toute utilisation non autorisée des informations liées à votre compte ou à votre abonnement, vous en avertirez ACL immédiatement. Le Logiciel est accessible et utilisable par le nombre maximum d'utilisateurs individuels

¹ La licence d'un Client pour ACL Analytics ou Analytics Exchange donne droit à chaque Utilisateur Nommé à un abonnement pour un rôle d'accès limité dans ACL GRC avec la capacité pour cet Utilisateur Nommé de collaborer avec deux personnes ayant un rôle d'accès limité également (par exemple, un Utilisateur Nommé peut affecter un intervenant professionnel à l'extérieur de son service d'audit, un responsable d'audit ou un responsable d'unité commerciale pour l'affichage des résultats publiés sur la version à accès limitée de ACL GRC par un Utilisateur Nommé) que lesdites personnes supplémentaires soient des Utilisateurs Nommés conformément aux licences du client pour ACL Analytics ou ACL Analytics Exchange.

spécifiques appartenant à votre organisation ou aux organisations des Affiliés (ci-après « **Utilisateurs Nommés** ») pour lesquels des droits ont été payés. Un identifiant unique est attribué à chaque Utilisateur Nommé pour qu'il puisse accéder au Logiciel. Un identifiant et un mot de passe d'utilisateur nommé ne peuvent pas être partagés avec un autre individu ; toutefois soumis à la restriction du partage ou de la mise en commun de l'accès d'un Utilisateur Nommé entre plusieurs personnes exposée ci-après, vous pouvez définitivement remplacer un Utilisateur Nommé par un autre individu sous réserve que le nombre d'Utilisateurs Nommés ne dépasse pas le nombre d'Utilisateurs Nommés pour lequel vous avez payé la redevance applicable. Si vous dépassez ou souhaitez dépasser le nombre d'Utilisateurs Nommés utilisant le logiciel, des frais additionnels s'appliqueront. Il est formellement interdit de partager entre plusieurs personnes ou de mettre en commun la licence d'un Utilisateur Nommé pour en permettre l'utilisation temporaire par plusieurs utilisateurs au sein d'un service ou d'une organisation. Aux fins du présent Contrat, par « Affiliés », on entend toute entité qui contrôle, qui est contrôlée par vous ou qui est sous contrôle commun avec vous là où par « contrôle », on entend au moins une participation financière de 50 % dans ladite entité ou le pouvoir de contrôler la gestion de ladite entité.

- 4. Terme et reconduction.** Votre abonnement au Logiciel est valide pendant la durée exposée dans le Bon de commande. Si aucune durée d'abonnement n'est stipulée dans le Bon de commande, la durée d'abonnement est d'un (1) an à compter de la date du Bon de commande. ACL vous communiquera au moins deux (2) avis de renouvellement plus de trente (30) jours avant la fin de la durée de l'abonnement en cours pour vous permettre de confirmer votre renouvellement ou d'avertir ACL que vous ne souhaitez pas renouveler votre abonnement. Sauf si : (a) vous remettez à ACL un avis écrit de non-renouvellement au moins trente (30) jours avant la fin de la durée de l'abonnement en cours ou (b) si ACL vous remet un avis écrit de non-renouvellement au moins soixante (60) jours avant la fin de la durée de l'abonnement en cours, votre abonnement au Logiciel est renouvelé automatiquement pour une durée d'un (1) an au terme de chaque durée d'abonnement. Le Logiciel et les Ressources renferment un mécanisme de désactivation permettant à ACL de vous empêcher d'accéder au Logiciel et aux Ressources à l'expiration ou à la résiliation de votre abonnement.
- 5. Récupération après désastre et échec.** Vous pouvez installer des copies supplémentaires du Logiciel sur un ou plusieurs serveurs à des fins autres que la production désignés pour la récupération après désastre ou échec. Lesdites copies supplémentaires peuvent uniquement être exécutées sur un ou des serveurs à des fins autres que la production. De plus, elles peuvent uniquement servir à réaliser la tâche désignée associée au(x) serveur(s) ayant des fins autres que la production.
- 6. Non-production.** Vous pouvez installer des copies supplémentaires du Logiciel sur un ou plusieurs environnements à des fins autres que la production désignés pour la mise en production et le test en échange du règlement de la redevance applicable. Lesdites copies supplémentaires peuvent uniquement être exécutées dans un ou des environnements à des fins autres que la production. De plus, elles peuvent uniquement servir à réaliser la tâche désignée associée aux environnements ayant des fins autres que la production.
- 7. Copie de sauvegarde.** Vous êtes uniquement autorisé(e) à réaliser un nombre raisonnable de copies du Logiciel exclusivement à des fins de sauvegarde et d'archivage, pourvu que vous reproduisiez tous les avis de droits d'auteur et de propriété se trouvant sur la copie d'origine du Logiciel.
- 8. Utilisation par les tiers.** ACL reconnaît et accepte que le Logiciel soit utilisé, conformément aux dispositions du présent Contrat, par des fournisseurs de services, des entrepreneurs indépendants, des consultants et des prestataires extérieurs tiers, à condition que ceux-ci acceptent d'être liés par les dispositions du présent Contrat et qu'ils utilisent le Logiciel uniquement au bénéfice de votre organisation. À la demande d'ACL, vous communiquerez une liste de tous les tiers utilisant le Logiciel conformément au présent article, afin d'aider ACL à gérer votre abonnement au Logiciel. Vous demeurerez responsable et comptable de la bonne utilisation du Logiciel, conformément au présent Contrat, par ces tiers.
- 9. Documentation et livraison électronique.** Le Logiciel et sa documentation vous sont livrés par voie électronique. Le Logiciel sera considéré livré lorsqu'il sera à votre disposition pour le téléchargement via la Barre de lancement ACL. Vous acceptez que votre abonnement au Logiciel n'est ni subordonné à la livraison d'une quelconque fonction ou fonctionnalité future ni dépendant des commentaires publics oraux ou écrits effectués par ACL ou ses employés, agents ou représentants au sujet de la fonctionnalité ou des fonctions futures. Le terme « **Documentation utilisateur** » renvoie à toute la documentation relative aux spécifications techniques et à l'aide accompagnant le produit qui vous est fournie par ACL avec le Logiciel, y compris, sans s'y limiter, les manuels et les guides d'installation. Vous pouvez accéder à la documentation utilisateur de façon électronique via la Barre de lancement ACL. ACL fournit une documentation utilisateur en ligne uniquement. Vous êtes autorisé(e) à imprimer et à faire un nombre raisonnable de copies de la documentation utilisateur pour usage interne conformément au présent Contrat, pourvu que vous reproduisiez tous les avis relatifs aux droits d'auteur et aux marques se trouvant sur la documentation utilisateur d'origine.
- 10. Droits.** Vous paierez les droits applicables pour l'abonnement et la durée que vous avez acquis ainsi que tous les frais relatifs aux impôts, aux droits de douane et toute autre taxe gouvernementale connexe à votre abonnement à ce Logiciel. ACL ne facturera pas les taxes dont vous êtes exempté si vous êtes un établissement ou une entité exonéré d'impôts et que vous fournissez le certificat d'exonération de taxe applicable. Tous les droits sont à régler à la date d'échéance ou avant la date d'échéance stipulée dans le Bon de commande. Sauf mention contraire, aucune annulation et aucun remboursement ne peut avoir lieu. Si le règlement des droits accuse un retard supérieur à trente (30) jours par rapport à la date d'échéance indiquée sur la facture émise par ACL, ACL peut, sans limiter ses autres droits et recours, suspendre le Programme d'assistance technique du Logiciel, votre accès à ce dernier et son utilisation jusqu'au paiement de la somme due dans son intégralité. ACL vous notifiera au moins sept (7) jours au préalable du retard de règlement de la redevance avant de suspendre votre accès et

ACL n'exercera pas ce droit si vous contestez les charges applicables raisonnablement et en toute bonne foi et si vous coopérez avec assiduité pour résoudre le différend.

- 11. Version bêta, version d'évaluation et version de démonstration.** Lorsque vous avez reçu l'accès au Logiciel à des fins d'essai ou d'évaluation, ou lorsqu'il vous a été rendu accessible à des fins de démonstration ou de tests bêta, vous êtes autorisé(e) à l'utiliser exclusivement à des fins de tests bêta, d'essai, d'évaluation ou de démonstration (c'est-à-dire de hors production), uniquement durant la période limitée stipulée dans la correspondance d'ACL qui vous est adressée en relation avec les tests bêta, l'essai, l'évaluation ou la démonstration. À défaut de spécification d'une période déterminée, son utilisation par vous est limitée à une période de trente (30) jours. Le Logiciel comporte un mécanisme de désactivation automatique empêchant son utilisation au-delà de la période des tests bêta, de la période d'essai, de la période d'évaluation autorisée ou de la période de démonstration. L'accès au Logiciel ainsi que son utilisation à des fins de tests bêta, d'essai, d'évaluation ou de démonstration se font entièrement à vos propres risques. **SI LE LOGICIEL EST MIS À VOTRE DISPOSITION AUX FINS DE TESTS BÊTA, D'ESSAI, D'ÉVALUATION OU DE DÉMONSTRATION, LE LOGICIEL VOUS EST FOURNI « TEL QUEL », GRATUITEMENT, ET LES ARTICLES RELATIFS À LA GARANTIE LIMITÉE ET À L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU PRÉSENT CONTRAT NE S'APPLIQUERONT PAS.** Si vous avez réglé un abonnement pour le Logiciel, le présent Article ne s'applique pas à vous.
- 12. Cours de formation et utilisation du réseau académique pour ACL.** Si l'accès au Logiciel vous est accordé dans le cadre d'une formation, vous êtes autorisé(e) à utiliser le Logiciel à des fins de formation (c'est-à-dire hors production) uniquement pendant la durée de la formation. Le Logiciel dispose d'un mécanisme de désactivation automatique qui vous empêche de l'utiliser au-delà de la durée de la formation. Si vous avez acquis l'accès au Logiciel conformément au Programme du réseau académique pour ACL (c'est-à-dire par le biais d'un établissement éducatif, d'un éditeur de manuels ou autre), vous êtes autorisé(e) à utiliser le Logiciel à des fins éducatives (c'est-à-dire hors production) uniquement. Si vous avez acquis l'accès au Logiciel chez un éditeur de manuels avec un manuel, votre abonnement au Logiciel est limité à une durée de six (6) mois. Si vous êtes enseignant ou si vous êtes un établissement éducatif, votre abonnement au Logiciel est limité à une durée de trois (3) ans ou à la durée spécifiée dans la correspondance du réseau académique pour ACL qui vous a été adressée si cette durée est plus longue. Le logiciel fourni conformément au réseau académique d'ACL à des fins éducatives contient un mécanisme de désactivation automatique qui empêche son utilisation au-delà de la durée de six (6) mois ou de trois (3) années d'abonnement autorisée, selon le cas. L'accès au Logiciel et son utilisation fournie conformément au réseau académique d'ACL à des fins éducatives se fait entièrement à votre propre risque. **LE LOGICIEL FOURNI CONFORMEMENT AU RESEAU ACADEMIQUE D'ACL A DES FINS EDUCATIVES VOUS EST FOURNI « TEL QUEL », GRATUITEMENT, ET L'ARTICLE RELATIF À LA GARANTIE LIMITÉE DU PRÉSENT CONTRAT NE S'APPLIQUERA PAS. ACL NE FOURNIT PAS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE LOGICIEL FOURNIE CONFORMEMENT AU RESEAU ACADEMIQUE POUR ACL A DES FINS EDUCATIVES.** Si le Logiciel dont vous avez fait l'acquisition d'accès n'est pas un logiciel de cours de formation ni un logiciel du réseau académique, le présent article ne s'applique pas à vous.
- 13. Propriété du Logiciel.** Le Logiciel est mis à votre disposition sous licence et ne vous est pas vendu. Tous les droits réels et droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel, y compris toutes les copies du Logiciel, appartiennent à ACL et à ses titulaires de licences, qui sont les bénéficiaires tiers du présent Contrat dans la mesure où cela relève des droits de propriété. Le Logiciel est protégé par les lois sur le droit d'auteur et les traités internationaux sur le droit d'auteur ; ACL se réserve le droit d'intégrer certains dispositifs au Logiciel afin d'empêcher son utilisation non autorisée. Vous êtes responsable de toute contrefaçon de droits d'auteur vous étant imputable, en totalité ou en partie. Si vous apportez des suggestions concernant les fonctions, fonctionnalités ou performances adoptées par ACL pour un ou plusieurs de ses produits y compris le Logiciel (en excluant expressément vos Informations confidentielles), lesdites fonctions, fonctionnalités et performances doivent être considérées comme affectées automatiquement en vertu du présent Contrat à ACL, et deviendront la propriété unique et exclusive d'ACL.
- 14. Propriété intellectuelle et restrictions.** ACL se réserve tout droit, titre et intérêt envers et pour le Logiciel, y compris l'ensemble des droits de propriété intellectuelle liés non concédés à vous de manière expresse dans le présent Contrat. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, vous reconnaissez que le Logiciel contient des secrets commerciaux ; conformément aux lois en vigueur, vous vous engagez à ne pas : (a) copier le Logiciel ou réimprimer ou reproduire une partie de son contenu, sauf et dans les limites où le présent Contrat l'autorise ou pour les fins de votre propre activité professionnelle interne ; (b) modifier, adapter ou traduire le Logiciel, excepté ainsi qu'autorisé en vertu du présent Contrat ; (c) décompiler le Logiciel, reconstituer sa logique, le désassembler ou le réduire d'un état de code exécutable à celui de code source ou reconstruire ou découvrir les code source, idées, algorithmes, formats de fichiers ou interfaces de programmation sous-jacents du Logiciel par quelque moyen que ce soit (sauf et seulement dans la mesure où la loi applicable interdit ou limite des restrictions en matière de reconstitution de logique) ; (d) utiliser le Logiciel pour développer une technologie compatible avec celui-ci ou une technologie rivale ou créer des dérivés du Logiciel (l'utilisation du Logiciel pour créer des rapports ou exécuter d'autres tâches autorisées par le Logiciel ne constitue pas une création de dérivés) ; (e) louer à bail, louer, prêter, vendre, distribuer le Logiciel à l'extérieur de votre organisation ou à un tiers (dont l'utilisation du Logiciel selon le temps partagé, pour des services administratifs ou pour rendre des services directs ou indirects à un tiers en échange d'une rémunération) sans avoir reçu au préalable un consentement par écrit provenant d'ACL ; (f) utiliser tout équipement, appareil, logiciel ou tout autre moyen destiné à contourner ou à retirer des mécanismes de sécurité ou toute forme de copie ou protection d'utilisation utilisée par ACL concernant le Logiciel ; ou (g) combiner le Logiciel avec tout autre (y compris un logiciel libre), lorsque le logiciel combiné est régi par la licence publique générale GNU (GNU General Public License) ou toute autre licence requérant que le programme combiné ou le Logiciel et son code source soient mis à disposition gratuitement ; (h) diffuser ou divulguer publiquement les informations de performances ou des analyses sur le Logiciel, y compris les résultats des tests comparatifs

effectués sur le Logiciel ; ou (i) utiliser le Logiciel de quelque manière que ce soit qui enfreigne la loi ou la réglementation applicable.

- 15. Vérification.** Vous reconnaissez et admettez qu'ACL, après préavis d'une durée raisonnable et une fois par an au plus, vous demande des pièces justificatives afin de s'assurer que vous utilisez le Logiciel dans le respect des dispositions du présent Contrat. Si ACL pense raisonnablement que ce rapport ne divulgue pas correctement les informations sur l'utilisation que vous faites du Logiciel, ACL pourra procéder à un audit dans vos locaux commerciaux pour s'assurer que vous utilisez le Logiciel dans le respect des présentes. Ces vérifications se feront pendant les heures d'ouverture et conformément aux exigences (raisonnables) de sécurité des emplacements visités. Si dans le cadre d'une telle vérification, une violation du Contrat est avérée, vous rembourserez à ACL les frais qu'il a raisonnablement exposés à raison de cette procédure de vérification et paierez tous les frais additionnels requis.
- 16. Confidentialité.** Chaque partie peut avoir accès aux informations confidentielles de l'autre, y compris, sans s'y limiter, le Logiciel lui-même, les termes et les tarifs de votre Logiciel ou de votre forfait d'abonnement, tous les codes, toutes les inventions, tous les savoir-faire, toutes les informations commerciales, techniques et financières qu'une partie obtient et toutes les informations clairement identifiées comme confidentielles ainsi que les informations qui, étant données leur nature ou les circonstances de leur divulgation, doivent raisonnablement être considérées comme confidentielles (« **Informations confidentielles** »). Les informations confidentielles n'incluront pas les informations qui : (a) sont ou deviennent une partie du domaine public par le biais d'aucun agissement ni omission de l'autre partie ; (b) étaient en la possession légitime de l'autre partie avant la divulgation et n'avaient pas été obtenues par l'autre partie, directement ou indirectement, de la part de la partie divulgateuse ; (c) sont légitimement divulguées à l'autre partie par un tiers sans restriction portant sur la divulgation ; ou (d) sont indépendamment développées par l'autre partie sans l'utilisation ou l'avantage des Informations confidentielles de l'autre partie. Les parties conviennent chacune de maintenir la confidentialité des Informations confidentielles de chacune pendant le terme de votre abonnement et pendant une période de deux années après la résiliation. Aucune des deux parties ne divulguera les Informations confidentielles de l'autre partie à un tiers ni n'utilisera les Informations confidentielles de l'autre partie à d'autres fins que celles du présent Contrat, à l'exception de ce qui peut être requis par la loi, un gouvernement valide ou l'ordonnance d'un tribunal. S'il est exigé du receveur ou s'il est requis par la loi applicable ou la procédure juridique de divulguer des Informations confidentielles de la partie divulgateuse, le receveur fournira à la partie divulgateuse une notification préalable d'une obligation de divulgation (dans la mesure légalement permise) et d'une assistance raisonnable, aux dépens de la partie divulgateuse, si la partie divulgateuse souhaite contester la divulgation. Ladite divulgation sera limitée dans la mesure requise et sera soumise aux protections de confidentialité dans la mesure raisonnablement praticable. Les divulgations d'Informations confidentielles requises par la loi applicable ou la procédure juridique ne constitueront pas des manquements au présent Contrat. Chaque partie convient en outre d'adopter des mesures de sécurité suffisantes (telles que l'envoi d'informations de manière cryptée et sécurisée ou en masquant les données) lors de l'envoi d'Informations confidentielles.

La Déclaration de confidentialité d'ACL (<https://www.acl.com/about-us/legal/>) identifie la méthode utilisée par ACL pour la collecte, l'utilisation et la divulgation des informations vous concernant et concernant les Utilisateurs Nommés, autres que les données client, de façon limitée. La Déclaration de confidentialité d'ACL expose aussi les mesures de protection mises en œuvre par ACL pour garantir la sécurité desdites informations.

- 17. Résiliation pour raisons de commodité.** Vous pouvez résilier le présent Contrat et votre abonnement au Logiciel à tout moment pour des raisons de commodité en fournissant trente jours au préalable une notification par écrit à ACL, sauf pendant la période de trente (30) jours avant la fin de la durée de l'abonnement en cours. Toutefois, aucun droit acquitté d'avance ne sera remboursé et vous resterez redevable de tous les droits d'abonnements non acquittés pour la durée d'abonnement restante n'ayant pas encore expiré.
- 18. Résiliation motivée.** L'une ou l'autre des parties peut résilier sans délai le présent Contrat et votre abonnement au Logiciel lorsque l'autre partie : (a) a manqué de manière déterminante à ses obligations en vertu des présentes (par exemple, en omettant de payer les frais d'abonnement requis pour le Logiciel) ou en vertu des contrats ou conditions figurant pour référence dans les Présentes ; et (b) soit a omis de remédier au manquement soit lorsqu'elle n'a pas fait de progrès substantiels, à la satisfaction raisonnable de la partie résiliant, pour remédier à la violation dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification écrite de la partie résiliant. ACL peut en outre résilier sans délai le présent Contrat si vous violez l'Article 2 (Licence Abonnement), l'Article 13 (Propriété) ou l'une ou l'autre des Restrictions en matière de licence telles qu'énoncées à l'Article 14 (Propriété intellectuelle et restrictions) du présent Contrat). Si ACL résilie la licence pour un motif valable, vous demeurez responsable de toute redevance impayée due pour l'ensemble de la période d'abonnement. Si vous résiliez la licence pour un motif valable, ACL remboursera tous frais prépayés calculés à compter de la date d'effet de la résiliation, pour le reste de la période d'abonnement excepté que tous les remboursements en vertu des dispositions relatives aux Articles 20 (Garantie limitée) et 22 (Indemnité pour contrefaçon) seront traités exclusivement conformément auxdits articles.
- 19. Effet d'une expiration ou d'une résiliation.** Si votre abonnement expire comme le prévoit l'Article 4 ou que le présent Contrat est résilié (autrement que par vous) conformément à l'Article 17 ou 18, ACL mettra fin à votre accès et à votre utilisation du Logiciel et vous devrez détruire l'original et toutes les copies du Logiciel de même que cesser aussitôt toute utilisation du Logiciel. À l'expiration ou à la résiliation de votre abonnement, il vous incombe de supprimer toutes les données du Logiciel. ACL vous permettra d'accéder au Logiciel pendant une période de trente (30) jours après l'expiration ou la résiliation afin de faciliter cette suppression. Dans les trente (30) jours de la rupture, ACL devra être informé, par écrit et par une personne ayant pouvoir de signature, à la demande d'ACL, de la destruction ou du renvoi du Logiciel et de toutes les copies. La résiliation de cet Accord n'implique pas la renonciation aux frais, montants ou charges dus à l'une ou l'autre des

parties. De même, la résiliation ne limitera, ni ne compromettra tous les autres droits de l'une ou l'autre des parties, conformément au présent contrat. Toutes les conditions qui, étant donnée leur nature, doivent rester en vigueur après la résiliation du présent Contrat resteront en vigueur.

- 20. Garantie limitée.** ACL garantit que le Logiciel sera essentiellement opérationnel pendant la durée de l'abonnement en conformité avec les spécifications fonctionnelles exposées dans la Documentation utilisateur du Logiciel, sous réserve que vous administriez le Logiciel, l'utilisiez et y ayez accès conformément à ladite Documentation utilisateur. ACL ne garantit pas que l'utilisation du Logiciel s'effectuera sans interruption ou sans erreur. Si le Logiciel ne fonctionne pas selon ce qui est garanti dans le présent Article et que vous notifiez par écrit à ACL la nature de la non-conformité, ACL fera les efforts commercialement raisonnables pour remédier rapidement à ladite non-conformité sans frais. Si, après une opportunité raisonnable, ACL ne remédie pas à la non-conformité, vous pouvez résilier votre abonnement au Logiciel et recevoir le remboursement correspondant aux droits non utilisés que vous avez prépayés pour la durée d'abonnement restante ajustés au prorata à compter de la date de votre notification jusqu'à la fin de la durée de l'abonnement en cours. La garantie qui précède exposée à l'Article 20 fournit l'unique recours exclusif en cas de violation de garantie.
- 21. Indemnité pour contrefaçon.** ACL accepte d'être défendeur si une réclamation concernant une éventuelle violation de brevet, de droit d'auteur ou de marque déposée est déposée à l'encontre du Logiciel par un tiers se trouvant aux États-Unis, au Canada ou dans un pays de l'Union Européenne. Il vous indemnifiera pour tout dommage réel, coûts raisonnables encourus, ainsi que tous les frais (y compris des frais de justice raisonnables) finalement portés contre vous par un tribunal d'une juridiction compétente ou convenus, pourvu que : (a) vous avertissiez ACL, dans les plus brefs délais, de ladite action ; (b) ACL assure seul la défense et prenne en charge toutes les négociations pour trouver un accord ou un compromis (à condition que ceci ne requière pas une reconnaissance de culpabilité ou de responsabilité de votre part) et (c) vous consentiez à procurer une aide raisonnable à ACL, à ses frais. ACL ne sera tenue par aucune obligation à votre égard si la plainte pour contrefaçon est fondée sur ce qui suit ou s'y rapporte : (a) votre utilisation continue d'une version du Logiciel qui n'est plus distribuée commercialement par ACL, si ACL fournit une nouvelle version du Logiciel qui éviterait ou réduirait l'action en violation de droit d'auteur à son encontre ; (b) l'utilisation ou la combinaison du Logiciel avec d'autres programmes non fournis par ACL, dès lors que cette utilisation ou cette combinaison a fondé l'action dont s'agit ; (c) une utilisation du Logiciel non conforme aux termes du présent Contrat ou à la documentation utilisateur.
- 22. Recours en cas de demande pour contrefaçon.** Sur notification de contrefaçon alléguée, ou lorsque, de l'avis d'ACL, une telle demande est probable, ACL sera en droit, à son gré et à ses frais, de : (a) veiller à ce que vous ayez toujours le droit d'utiliser le Logiciel ; ou (b) à remplacer ou à modifier le Logiciel de manière à ce que celui-ci fournisse une fonctionnalité et performance meilleures et identiques que le Logiciel source de l'atteinte dont s'agit, mais sans être en situation de porter atteinte aux droits des tiers. Si, selon l'avis d'ACL, aucune des options suscitées n'est commercialement raisonnable en l'espèce, ACL peut résilier votre abonnement au Logiciel en vous envoyant une notification écrite trente (30) jours avant. ACL vous remboursera les droits relatifs à l'abonnement prépayé non utilisé ajustés au prorata pour la durée restante du terme d'abonnement en cours. Le remboursement au prorata est calculé à compter de la date de la notification à ACL de la demande pour contrefaçon pour la période d'abonnement restant alors à courir. Les Articles 21 et 22 énoncent l'intégralité de l'obligation d'ACL envers vous en matière de violation de propriété intellectuelle et de droits de propriété d'autrui.
- 23. Exclusion de responsabilité.** SAUF LES GARANTIES FORMELLEMENT EXPRIMÉES DANS L'ARTICLE 20, LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL » ET VOUS ACCEPTEZ DE SUPPORTER TOUS LES RISQUES RELATIFS À SA QUALITÉ, À SA PERFORMANCE, À SA FIABILITÉ ET AUX CONSÉQUENCES DE SON UTILISATION. SAUF OBLIGATION LÉGALE OU DÉCLARATION DE L'ARTICLE 20, ACL ET SES TITULAIRES DE LICENCE DÉCLINENT TOUTE AUTRE DÉCLARATION, GARANTIE OU STIPULATION, EXPRESSE OU TACITE, STATUTAIRE OU AUTRE, CONCERNANT LE LOGICIEL, Y COMPRIS, SANS CARACTÈRE LIMITATIF, SON ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, SA VALEUR MARCHANDE, SA DURABILITÉ, L'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU SA QUALITÉ MARCHANDE OU ACCEPTABLE. AUCUN RENSEIGNEMENT OU CONSEIL, VERBAL OU ÉCRIT, FOURNI PAR ACL OU SES BAILLEURS DE LICENCES, OU PAR LEURS EMPLOYÉS, RESPONSABLES, DIRIGEANTS, SOUS-TRAITANTS, DISTRIBUTEURS OU AGENTS RESPECTIFS, N'ÉLARGIRA LE CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES EXPRESSES INDIQUÉES DANS L'ARTICLE 20, NI NE SERA À L'ORIGINE DE NOUVELLES DÉCLARATIONS, GARANTIES OU CONDITIONS. ACL NE SERA RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE DÉCOULANT D'UN LOGICIEL TIERS OPÉRANT SÉPARÉMENT MAIS EN CONJONCTION AVEC LE LOGICIEL, DANS LA MESURE OÙ DES LICENCES DISTINCTES VOUS SONT CONCÉDÉES POUR LE LOGICIEL TIERS. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES, IL EST DONC POSSIBLE QUE LES EXCLUSIONS QUI PRÉCEDENT NE SOIENT PAS APPLICABLES DANS VOTRE CAS. DANS CE CAS, TOUTE GARANTIE IMPLICITE A UNE DURÉE LIMITÉE À QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS À COMPTER DE LA DATE OU VOUS ACTIVEZ LE LOGICIEL.
- 24. Limitation de responsabilité mutuelle.**
- 24.1.** UNE PARTIE, SES CONCÉDANTS ET SES AFFILIÉS (Y COMPRIS SES EMPLOYÉS, RESPONSABLES, DIRECTEURS, ENTREPRENEURS, DISTRIBUTEURS ET AGENTS) NE SERONT PAS TENUS RESPONSABLES ENVERS L'AUTRE POUR : TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, EXEMPLAIRE OU PUNITIF, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, DES PERTES DE BÉNÉFICES OU DE CHIFFRE D'AFFAIRES, UNE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, UNE PERTE D'INFORMATIONS COMMERCIALES OU LA CORRUPTION OU LA PERTE DE DONNÉES OU LES COÛTS DES BIENS OU SERVICES DE SUBSTITUTION APPARAISSANT SUITE À OU RELATIFS À VOTRE UTILISATION DU LOGICIEL OU À VOTRE INCAPACITÉ À L'UTILISER, LA FOURNITURE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE (COMME DÉFINI CI-DESSOUS) PAR ACL OU TOUTE TRANSACTION PRÉVUE PAR CE CONTRAT, TOUTEFOIS CAUSÉS, QUEL QUE SOIT LE DROIT DE RESPONSABILITÉ (CONTRAT, DÉLIT OU AUTRE) MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT NE PAS PERMETTRE L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES ET, PAR CONSÉQUENT, CES CLAUSES LIMITATIVES ET EXCLUSIVES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS.

- 24.2.** UNE PARTIE, SES CONCÉDANTS ET SES AFFILIÉS (Y COMPRIS SES EMPLOYÉS, RESPONSABLES, DIRECTEURS, ENTREPRENEURS, DISTRIBUTEURS ET AGENTS) NE SERONT PAS TENUS RESPONSABLES ENVERS L'AUTRE POUR TOUS LES DOMMAGES DE TOUT TYPE, Y COMPRIS NOTAMMENT, TOUS LES DOMMAGES DIRECTS MENTIONNÉS DANS CE CONTRAT AYANT UNE VALEUR GLOBALE SUPÉRIEURE À LA REDEVANCE D'ABONNEMENT PAYÉE EN RÉALITÉ PAR VOUS POUR LE LOGICIEL DANS LES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION FAITE LA PREMIÈRE FOIS.
- 24.3.** La limitation de responsabilité à l'Article 24.2 ne s'appliquera pas : (a) aux obligations d'indemnisation d'une partie en vertu du présent Contrat ; (b) si vous violez l'Article 2 (Licence d'abonnement), l'Article 13 (Propriété) ou l'Article 14 (Propriété intellectuelle et restrictions) ; (c) à tout droit non versé au moment de la résiliation ; (d) à toute négligence grave ou à tout mauvais comportement intentionnel d'une partie ; (e) à une responsabilité en cas de décès ou de dommage corporel.
- 25. Notifications.** Tout préavis devant ou pouvant être donné à l'autre partie selon les termes du présent Contrat doit être sous forme écrite et envoyé à ACL Services Ltd. à l'adresse indiquée sur la page <https://www.acl.com/about-us/contact-us/> (Attention/À l'attention de : Département Juridique), et à vous-même à l'adresse mentionnée sur le Bon de commande applicable lorsque vous vous êtes abonné(e) ou avez renouvelé votre abonnement au Logiciel. Les deux parties sont autorisées à changer cette adresse périodiquement, à condition de notifier par écrit ce changement d'adresse à l'autre partie. Cette notification peut être envoyée par télécopie, par courrier ordinaire ou par courrier électronique (à condition qu'aucune réponse automatique ou autre réponse indiquant la non-remise du courrier ou l'absence du destinataire ne soit reçue). La remise de la notification à toute autre fin se fera en mains propres, par un coursier, par courrier recommandé ou par courrier électronique confirmé (excepté que la notification par courrier électronique ne s'appliquera pas aux notifications requises en vertu des « Résiliation motivée » ou « Règlement des différends » plus loin dans le présent Contrat). En cas de remise en mains propres ou de remise par un coursier, cette notification est réputée distribuée dès réception. En cas d'expédition par courrier recommandé, la distribution est réputée avoir eu lieu cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'envoi. En cas d'expédition par courrier électronique, la distribution est réputée avoir eu lieu dès la confirmation de réception (à la condition qu'aucune réponse automatique ou autre ne soit reçue pour signaler la non-remise ou l'absence du destinataire).
- 26. Droit applicable.** Si vous vous trouvez aux États-Unis, le présent Contrat sera régi par le droit de l'État de New York, États-Unis, et interprété conformément à celui-ci. Si vous vous trouvez en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique, le présent Contrat sera régi par le droit de anglais (Royaume-Uni), et interprété conformément à celui-ci. Si vous vous trouvez en Asie (ailleurs qu'au Moyen-Orient), le présent Contrat sera régi par le droit de Singapour, et interprété conformément à celui-ci. Si vous vous trouvez dans un autre pays ou territoire, le présent Contrat sera régi par le droit de la province de Colombie britannique (Canada) et par le droit fédéral canadien applicable, et interprété conformément à ceux-ci. L'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises et de la loi Uniform Computer Information Transactions Act est expressément exclue.
- 27. Règlement des différends.** Le présent Article s'appliquera pour résoudre tous les différends afférents au présent Contrat et à votre utilisation du Logiciel. En premier lieu, les parties tenteront en toute bonne foi de résoudre chaque controverse ou réclamation dans les soixante (60) jours par des négociations entre les cadres dirigeants des parties exerçant une autorité de règlement et n'ayant pas de responsabilité directe relativement à l'administration de l'affaire. La partie en désaccord donnera à l'autre partie une notification écrite de la controverse ou de la réclamation conformément à la disposition relative aux notifications figurant dans le présent Contrat. L'autre partie enverra une réponse dans les vingt (20) jours suivant la réception de ladite notification. La notification et la réponse incluront un résumé de la position de la partie, un résumé des preuves et des arguments soutenant sa position ainsi que le nom du dirigeant représentant la partie. Les dirigeants se rencontreront en un lieu et à une heure acceptables pour les deux parties dans les trente (30) jours suivant la notification de la partie en désaccord et, par la suite, à une fréquence qu'ils jugeront raisonnablement nécessaire pour résoudre la controverse ou la réclamation. Si la controverse ou la réclamation n'a pas été résolue dans les soixante (60) jours suivant la notification adressée par la partie en désaccord, la controverse ou la réclamation sera résolue par voie d'arbitrage. Sous réserve des droits d'une partie à une mesure d'injonction ou à d'autres mesures de redressement provisoire, et sans restriction à cet égard, les parties conviennent de régler leurs différends par voie d'arbitrage par un arbitre unique qui présente une grande expérience dans la résolution de différends liés à des contrats de technologie commerciale et de propriété intellectuelle. Si vous vous trouvez aux États-Unis, l'arbitrage aura lieu à New York City, NY (États-Unis), et se déroulera conformément au règlement d'arbitrage de l'American Arbitration Association. Si vous vous trouvez en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique, l'arbitrage aura lieu à Londres, Angleterre (Royaume-Uni), et sera conduit conformément au règlement de la Cour d'arbitrage international de Londres (CAIL). Si vous vous trouvez en Asie (ailleurs qu'au Moyen-Orient), l'arbitrage aura lieu à Singapour et sera conduit conformément au règlement du Centre d'arbitrage international de Singapour (SIAC). Si vous vous trouvez dans un autre pays ou territoire, l'arbitrage aura lieu à Vancouver, Colombie britannique (Canada) et sera conduit conformément au règlement du British Columbia International Commercial Arbitration Centre. La langue d'arbitrage sera l'anglais.
- 28. Renonciation et autonomie des dispositions.** Aucune renonciation à un droit quelconque découlant du présent Accord ne sera valable sauf formulée par un écrit, signé par un mandataire dûment habilité, agissant pour la partie qui s'oblige. Aucune renonciation à un droit quelconque passé ou présent découlant d'une violation ou d'un manquement de performance quelconque ne sera considérée comme une renonciation à tout droit futur découlant du présent Accord. Si l'un des articles du présent Accord est inapplicable, cet article sera interprété, limité, modifié ou, le cas échéant, supprimé dans la mesure où cela

s'avère nécessaire, afin d'éliminer son caractère inapplicable, et les autres articles du présent Accord resteront en vigueur et de plein effet.

- 29. Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat, le Bon de commande et tous les autres contrats et conditions figurant ici pour référence ou dans lesquels le présent Contrat figure pour référence constituent l'intégralité de l'accord entre les parties à raison de votre abonnement au Logiciel ; ils sont exclusifs de tout autre acte ; ils remplacent toute négociation ou tout contrat antérieur, verbal ou écrit, entre les parties à cette transaction. Les dispositions des bons de commande clients ou de tout autre formulaire de commande ne lient pas ACL et ne constituent pas une modification du présent Contrat. Si vous avez conclu un contrat ou un avenant écrit relatif au Logiciel signé à la fois par ACL et par vous-même, ledit contrat ou avenant écrit primera sur ce Contrat dans la mesure explicitement stipulée dans ledit contrat ou avenant écrit.
- 30. Application et cession.** Chacune des parties peut, sur notification écrite préalable à l'autre partie, céder ses droits en vertu du présent Contrat à : (a) une filiale ou entité apparentée ; ou à (b) une entreprise successeur par fusion, achat d'actif et reprise de passif, acquisition, restructuration ou autrement ; sous réserve que chaque filiale, entité apparentée ou entreprise successeur convienne d'être liée par les présentes. En plus de ce qui précède, vous pouvez uniquement céder le présent Contrat si le cessionnaire n'est pas un concurrent d'ACL, si vous cessez d'utiliser le Logiciel et si l'utilisation de celui-ci n'excède pas le nombre d'Utilisateurs Nommés pour lesquels vous avez acheté des licences. Aucune partie ne sera considérée comme violant les clauses de confidentialité du présent Contrat pour cause de ladite cession. Cet Accord s'appliquera au profit et engagera la responsabilité des parties et de leurs représentants légaux, successeurs et cessionnaires respectifs.
- 31. Utilisateurs finaux publics américains.** Le présent logiciel est défini comme un « Article commercial », au sens de l'Article 48 CFR §2.101 ; il consiste en un « Logiciel commercial » et en une « Documentation du logiciel commercial », selon le sens que ces expressions ont dans l'Article 48 CFR § 12.212 et 48 CFR § 227.702, selon le cas. Conformément à l'article 48 CFR § 12.212 et à l'article 48 CFR §§ 227.7202-1 à 227.7202-4, selon le cas, le Logiciel Commercial et la Documentation du Logiciel commercial font l'objet de licences au profit des utilisateurs finaux du Gouvernement américain : (a) uniquement comme Article commercial ; et (b) uniquement avec les droits qui sont accordés à tous les autres utilisateurs finaux, selon les dispositions prévues par les présentes
- 32. Programme d'assistance technique.** Conformément à l'Article 12 (Cours de formation et utilisation du réseau académique pour ACL) du présent Contrat, les services d'assistance technique pour le Logiciel (« **Programme d'assistance technique** ») sont inclus dans l'abonnement sans frais supplémentaires. Le Programme d'assistance technique se compose des services définis à la page <https://www.acl.com/products/training-and-enablement/#te-sc> (ou toute autre URL pouvant être utilisée par ACL à cette fin). Ces services peuvent, à tout moment, être modifiés ou mis à jour par ACL. Le Programme d'assistance technique inclut l'accès aux mises à niveau et aux nouvelles versions du Logiciel dès qu'elles deviennent commercialement disponibles. Le Programme d'assistance technique sera proposé à votre personnel et à vos sous-traitants habilités à utiliser le Logiciel. Si vous avez effectué l'acquisition de votre abonnement au Logiciel auprès d'un distributeur ou d'un revendeur ACL agréé, le Programme d'assistance technique est inclus dans votre abonnement. Pour les clients en dehors de l'Amérique du Nord, certains des services de ce Programme d'assistance technique pourront être fournis par un tiers ou par le distributeur ou le revendeur auprès duquel vous avez acheté votre abonnement au Logiciel et selon des modalités fixées entre vous et le distributeur ou le revendeur. ACL prend en charge les versions du Logiciel conformément à la politique d'assistance pour les versions, que vous pouvez afficher à la page : <https://www.acl.com/products/training-and-enablement/#te-sc>. Le Programme d'assistance technique n'inclut pas : (a) le développement ni l'assistance correspondant à une quelconque application personnalisée du Logiciel ni (b) la fourniture de clés d'activation pour les Utilisateurs Nommés n'ayant pas d'abonnement actif. La fourniture du Programme d'assistance et le présent Contrat n'imposent aucune obligation à ACL de : (a) publier des versions nouvelles ou mises à jour du Logiciel ni (b) d'empêcher ACL de retirer le Logiciel de ses produits conformément au protocole standard de fin de vie d'ACL ni (c) de fournir un Programme d'assistance technique pour un défaut concernant des problèmes ayant été traités via une version plus récente, une mise à jour ou une mise à niveau que vous avez refusé d'utiliser. Le Programme d'assistance technique ne sera pas proposé si vous utilisez le Logiciel de façon à violer les termes du présent Contrat. Le Programme d'assistance technique est uniquement disponible pendant la durée d'abonnement réglée comme défini à l'Article 4.
- 33. Surveillance de l'utilisation.** Vous reconnaissez et vous acceptez que ACL puisse, de temps en temps, recueillir et utiliser des données techniques et des informations sur l'activité de votre compte qui y sont afférentes, y compris, notamment, des informations techniques concernant votre utilisation du Logiciel (par exemple : durée des sessions, type d'appareil, système d'exploitation) qui sont rassemblées régulièrement afin de faciliter la fourniture de mises à jour, d'assistance technique et d'autres services liés au Logiciel. Il se peut qu'ACL utilise ces informations pour améliorer ses produits et son Programme d'assistance technique ou pour vous assurer des services Ces informations n'incluent pas les Données clients (comme définies ci-dessous) et il s'agit de données désidentifiées, agrégées ou anonymisées utilisées par ACL en interne. Ce qui précède ne doit en aucun cas limiter les obligations d'ACL sous l'Article 16 (Confidentialité) du présent Contrat. Le terme « **Données client** » signifie les données, informations ou autres matériaux (propriétaires, soumis au droit d'auteur ou autre) qui sont téléchargés, saisis, créés ou autrement fournis par vous au cours de l'utilisation du Logiciel, y compris, sans s'y limiter, les données tierces que vous avez obtenues. Le Logiciel et l'ensemble des Données client restent sur votre site. Vous conservez la propriété et le contrôle de toute donnée, information ou de tout autre matériel (propriétaire, protégé par un droit d'auteur ou autre) utilisé(e) en lien avec le Logiciel pour l'exactitude, la qualité, l'intégrité, l'exhaustivité, la légalité, la fiabilité, l'adéquation et le droit de propriété intellectuelle ou d'utilisation de l'intégralité desdites données, et il vous incombe entièrement de les obtenir légalement. Vous déclarez et garantissez que vous respectez et que vous respecterez l'ensemble des lois et des réglementations applicables relatives à la protection des données et à la confidentialité concernant l'utilisation desdites données dans le cadre du Logiciel et de l'utilisation que vous en faites. Vous indemnisez, défendez et tiendrez ACL à couvert

de toute réclamation, perte et cause d'action provenant de votre violation du présent Article ou liée à la violation du présent Article.

34. Exportation. Le Logiciel dont la licence vous est concédée par le présent Contrat peut être assujetti à des lois régissant l'exportation et l'importation aux États-Unis et dans des pays autres que le Canada. Vous vous conformerez à toute loi et réglementation applicables et reconnaissez être responsable de l'obtention de licences relatives à l'exportation, à la réexportation ou à l'importation, si nécessaire, après que vous avez pris possession du produit.

35. Liste de clients. Vous acceptez qu'ACL puisse inclure votre nom dans sa liste de clients, qui est publiée et qui peut être fournie à d'autres clients potentiels d'ACL et/ou à ses affiliés ou distributeurs. ACL retirera votre nom de la liste si vous lui notifiez par écrit que vous souhaitez qu'il soit retiré.

Version : 9 février 2017

© 2017 ACL Services Ltd. Tous droits réservés